



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2018-163

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2018

Sommaire

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-11-09-002 - 20181109Modif Art (2 pages)	Page 3
R76-2018-11-10-025 - 20181110Subdélégation-défenseurs-titres (2 pages)	Page 6
R76-2018-11-10-026 - 20181111Subdélégation générale UD hors OSD (3 pages)	Page 9
R76-2018-11-11-001 - 20181111Subdélégation générale UR hors OSD (3 pages)	Page 13
R76-2018-11-11-004 - 20181111Subdélégation préfectorale OSD 333 Action 2 (4 pages)	Page 17
R76-2018-11-11-002 - 20181111Subdélégation préfectorale OSD-chorus DT (3 pages)	Page 22
R76-2018-11-11-003 - 20181111Subdélégation régionale OSD (5 pages)	Page 26

SGAR Occitanie

R76-2018-11-12-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie (4 pages)	Page 32
--	---------

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-11-09-002

20181109Modif Art

Arrêté d'affectation SIT

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre relatif à l'affectation des agents de contrôle d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

L'article 4 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 5 novembre 2018 est modifié comme suit :

«

Julien HORNERO, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	SAVY Régine	Inspectrice du travail	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	TOCQUE Hervé	Inspecteur du travail	Rodez
120106	FABIER Jérôme	Inspecteur du travail	Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	FAURY Cathy	Inspectrice du travail	Rodez
120109	FERREIRA Frédéric	Inspecteur du travail	Rodez

»

Article 2

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 9 mars 2018 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 9 novembre 2018

Le Directeur régional

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-11-10-025

20181110Subdélégation-défenseurs-titres

Subdélégation de signature - Titres professionnels



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie
Au titre de l'arrêt de la liste des défenseurs syndicaux et de l'agrément des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance du titre professionnel

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Michel DUCROT, chef du pôle Politique du Travail, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'arrêt de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale et aux modifications, ajouts, retraits et radiations.

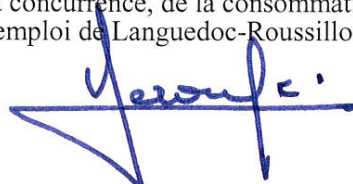
Article 2 : subdélégation de signature est donnée à Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, Pierre LARRIEU, chef du service régional de contrôle des organismes de formation et Stéphane BONNAFOUS, adjoint au chef du service régional de contrôle des organismes de formation, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'agrément des organismes pour organiser des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation relatif à la liste des défenseurs syndicaux et à l'agrément des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance du titre professionnel du 26 septembre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 10 novembre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-11-10-026

20181111Subdélégation générale UD hors OSD

Subdélégation de signature - compétences générales - UD hors OSD

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif sauf mention particulière :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabelle SERRES
Alain FRANCES
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Richard LIGER
Jean-Marc DUFROIS
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Nathalie VITRAT
Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Isabelle SERRES, Alain FRANCES, Jean-Marc ROYER, Nathalie CAMPOURCY, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Nathalie VITRAT, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Joan MAISSONNIER
Evelyne TOURET
Monique VIDAL
Francelyne CALMELS
Julien HORNERO
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Nathalie ASTRUC-BARTHE
Virginie BONNEFONT
Cyrille BORTOLUZZI
Anouck SINGERY
Eve DELOFFRE
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Bruno REDOLAT
Roland CAYZAC
Agnès DIJOURD

John BOGAERTS
Cécile LE QUER
Rose-Marie ROE
Maguy AUMONT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT
Emilie ITIE
Frédéric LECLERC

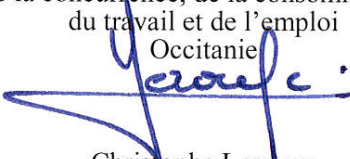
Adjoint(e)s au directeur(ices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 1^{er} octobre 2018 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 10 novembre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-11-11-001

20181111Subdélégation générale UR hors OSD

Subdélégation de signature UR - compétences générales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie modifié ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Joël BONARIC, chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie

Michel DUCROT, chef du pôle Politique du travail

Paul GOSSARD, secrétaire général

Marie-Line SARZI, directrice de cabinet

Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Emploi, Economie

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité, la gestion de l'immobilier et entretien des bâtiments de l'Etat

Hervé BABONNAUD, chef de l'unité logistique, budget et fonctionnement

Paul GOSSARD

Claude ROUZIER, chef du service Administration générale et systèmes d'information

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Joël BONARIC

Michel DUCROT

Paul GOSSARD

Marie-Line SARZI

Damienne VERGUIN

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

Michel DUCROT

Joël BONARIC

Paul GOSSARD

Marie-Line SARZI

Damienne VERGUIN

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Paul GOSSARD

Pascale PAUTROT, chef du service ressources humaines

F) Les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail

Michel DUCROT

Damienne VERGUIN

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Michel DUCROT, Joël BONARIC, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, Damienne VERGUIN, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § A et D, par :

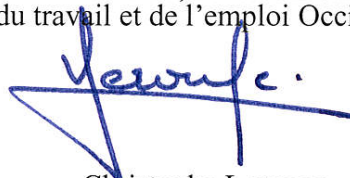
Jean-Louis ANATOMORI
Stéphane BONNAFOUS
Michel CHABERT
Maryse DERAY
Marie-Anne FIGHERA
Philippe GRANGE
Pierre LARRIEU
Christophe LEDENT
Simon LEGUIL
Sylvie MARTINOU
Xavier MOINE
Sophie NEGRE
Virginie NEGRE
Pascale PAUTROT
Eric PIECKO
Jean-Pierre ROCHETTE
Claude ROUZIER
Pascal THEVENIAUD
Chefs de service ou d'unité

Article 3 : La décision du 10 octobre 2018 de subdélégation de signature pour les compétences générales est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 novembre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-11-11-004

20181111Subdélégation préfectorale OSD 333 Action 2

Subdélégation de signature - programme 333 - Action 2

Arrêté de subdélégation de signature de
M. Christophe Lerouge, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire
Programme 333 action 2

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 28 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2 « charges immobilières de l'occupant » ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé BABONNAUD, chef d'unité
Paul GOSSARD secrétaire général
Claude ROUZIER chef de service

à l'effet de signer pour le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2 « charges immobilières de l'occupant » :

- 1 – les actes d'engagement tels que prévus dans la convention de gestion susvisée
- 2 – les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 – les constatations de service fait
- 4 – le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, à Solange ALVARADO, Valérie GALAUP et Anne HERICHER.

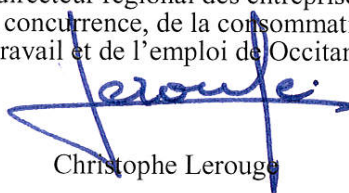
Article 3 : les exclusions et restrictions prévues dans les arrêtés préfectoraux s'appliquent à la présente subdélégation.

Article 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation en matière d'ordonnancement secondaire du BOP 333 action 2 du 11 juillet 2018.

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 11 novembre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de l'Occitanie

A blue ink signature of Christophe Lerouge, written in a cursive style, is placed over the official title of the director.

Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-11-11-002

20181111Subdélégation préfectorale OSD-chorus DT

Subdélégation de signature - chorus DT

Arrêté de subdélégation de signature de
M. Christophe Lerouge, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire
Application Chorus Déplacements
Temporaires

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie modifié ;

ARRETE

Directe occitanie
– 5, esplanade Compans Caffarelli BP 98016 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

Accabat Yannis	Ducrot Michel	Orlhac Sylvie
Aloy Frederic	Dufrois Jean-Marc	Pautrot Pascale
Antomori Jean-Louis	Duval Pascale	Pellerin Thomas
Artuso Paul	Fighera Marie Anne	Perez Alain
Astruc-Barthe Nathalie	Frances Alain	Perraud Karine
Augade Nathalie	Froelig Philippe	Piat Veronique
Aumont Marguerite	Gherardi Alexandre	Piecko Eric
Ballarin Marie-Noelle	Gossard Paul	Pottier Didier
Bataillard Christiane	Grange Philippe	Ramackers Paul
Belot Guillaume	Ha Quang Trung Albert	Randon Christian
Billes-Ibarz Virginie	Hornero Julien	Redolat Bruno
Bodenan Patrick	Itie Emilie	Rochette Jean-Pierre
Bogaerts John	Jamot Patrice	Roe Rose-Marie
Bollier Guillaume	Larrieu Pierre	Rouzier Claude
Bonaric Joël	Lavigne Sophie	Royer Jean Marc
Bonnafous Stephane	Le Quer Cécile	Sampietro Pierre
Bonnefont Virginie	Leclerc Frederic	Sarzi Marie-Line
Bortoluzzi Cyrille	Ledent Christophe	Sebag Fabienne
Calmels Francelyne	Leguil Simon	Serres Isabelle
Campourcy Nathalie	Liger Richard	Simon Helene
Casaubieilh Laurent	Maisonnier Joan	Singery Anouk
Chabert Michel	Martinel Bertrand	Soussi Sonia
Chamfrault Anne	Martinou Sylvie	Teissedre Jean-Guy
Colomines Jacques	Massoulard Beatrice	Theveniaud Pascal
Dalmas Michel	Moine Xavier	Toucane Helene
Delhom Marie-Christine	Mur Regine	Touret Evelyne
Deloffre Eve	Nègre Sophie	Vache Vincent
Deray Maryse	Nègre Virginie	Verguin Damienne
Dijoud Agnes	Nunes Paula	Vidal Monique
Duclos Dominique		Vitrat Nathalie

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à :

Gossard Paul
Ha Quang Trung Albert
Martinel Bertrand
Rouzier Claude

à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 3 subdélégation de signature est donnée à :

Ha Quang Trung Albert
Martinel Bertrand
Rouzier Claude

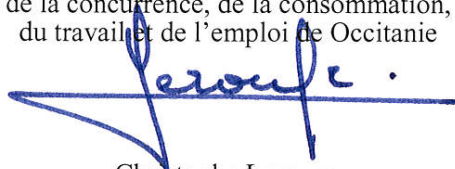
à l'effet de valider les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 4 : l'arrêté portant subdélégation de signature pour valider des actes de l'Application Chorus Déplacements Temporaires du 10 octobre 2018 est abrogé.

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 11 novembre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Occitanie



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-11-11-003

20181111Subdélégation régionale OSD

Subdélégation de signature - Ordonnancement secondaire marchés publics

Décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie modifié;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE
--

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées.

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Sophie NEGRE chef de service adjointe
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

Marie-Noëlle BALLARIN
Monique VIDAL
Evelyne TOURET
Isabelle SERRES

Francelyne CALMELS
 Alain FRANCES
 Paul RAMACKERS
 Jean-Marc ROYER
 Virginie BONNEFONT
 Nathalie CAMPOURCY
 Anouck SINGERY
 Richard LIGER
 Eve DELOFFRE
 Jean-Marc DUFROIS
 Fabienne SEBAG
 Alain PEREZ
 Béatrice MASSOULARD
 Agnès DIJOURD
 Jacques COLOMINES
 Rose-Marie ROE
 Michel DALMAS
 Hélène SIMON
 Nathalie VITRAT
 Frédéric LECLERC
 Responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Simon LEGUIL chef de service
 Vincent VACHE, chef de service adjoint
 Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

Marie-Noëlle BALLARIN
 Isabelle SERRES
 Alain FRANCES
 Jean-Marc ROYER
 Nathalie CAMPOURCY
 Richard LIGER
 Jean-Marc DUFROIS
 Alain PEREZ
 Béatrice MASSOULARD
 Jacques COLOMINES
 Michel DALMAS
 Nathalie VITRAT
 Responsables d'unités départementales,

- 159 Expertise information géographique et météorologique Action 14 « Economie sociale et solidaire » sous action 2 « Dispositifs locaux d'accompagnement »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Sophie NEGRE chef de service adjointe
 Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Bertrand MARTINEL chef d'unité

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Joël BONARIC chef de pôle C
 Paul GOSSARD secrétaire général
 Simon LEGUIL chef de service

Vincent VACHE, chef de service adjoint
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité
Paul GOSSARD secrétaire général
Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet
Bertrand MARTINEL, chef d'unité
Claude ROUZIER chef de service

- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 1

- Hervé BABONNAUD chef d'unité
- Paul GOSSARD secrétaire général
- Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet
- Bertrand MARTINEL, chef d'unité
- Claude ROUZIER chef de service

- 2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Jean-Louis ANATOMORI chef de service FSE
Paul GOSSARD secrétaire général
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3E

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE	BOP 333 / 1	BOP 159
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X	X	X
Solange ALVARADO	X	X	X	X	X	X	X	
Célia DEMBELE				X			X	
Valérie GALAUP				X	X	X	X	X
Jean- GIACOMINI Paul				X				
Sylvie GIL						X		
Anne HERICHER				X			X	
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X	X
Virginie KANICI				X				
Boubacar DIALLO	X	X	X	X	X	X	X	X
Franck PAVAN				X			X	

Ghislaine SOUCAZE				X				
Malika SINTES						X		

SECTION III
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

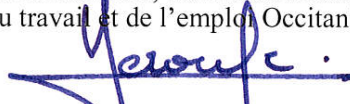
Article 3 : subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, et Claude ROUZIER, chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 10 octobre 2018 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 novembre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie


Christophe Lerouge

SGAR Occitanie

R76-2018-11-12-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interrégionale des douanes d'Occitanie

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE**

18, rue Paul Brousse

34056 MONTPELLIER Cedex 1

Site Internet : www.douane.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents
de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie**

**Monsieur Gérard CANAL, administrateur général,
directeur interrégional des douanes d'Occitanie**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 portant nomination de M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2018 portant affectation de M. Stéphane MAGE en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2018 portant affectation de M. Yves LUCK en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 portant mutation de M. Lionel KALTENBACH en qualité de directeur des services douaniers de 2^{ème} classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2011 portant mutation de Mme Anne LACOUILONCHE, en qualité d'inspectrice principale de 2^{ème} classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2012 portant mutation de Mme Nathalie PUIG en qualité de contrôleur de 2^{ème} classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° R76-2018-11-10-009 du 10 novembre 2018 du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Gérard CANAL, directeur interrégional des douanes d'Occitanie, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur ;

Arrête :

**SECTION I.-
COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE**

Article 1 : Délégation est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, M. Yves LUCK, administrateur des douanes, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 1ère classe, M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer, les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés au service.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

**SECTION II.-
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BOP**

Article 3.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 1ère classe, M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « facilitation et sécurisation des échanges » à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION III.-
COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 4.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 1ère classe, M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe et Mme Nathalie PUIG, contrôleur principal des douanes à l'effet de :

- signer ou de valider dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes et se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n°723 « Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- n°218 «Conduite et pilotage des politiques économiques et financières» ;
- n°200 «Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes et le contrôle de la recevabilité pour la réalisation des dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200.

Article 5.- Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 6.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 1ère classe, M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

Article 7.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 1ère classe, M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe et à Mme Nathalie PUIG, contrôleur

principal des douanes à l'effet de valider, de façon électronique, dans le progiciel comptable CHORUS et les outils de gestion de la dépense (OSCAR, Chorus-DT, Chorus formulaire – CFO- et Interdep notamment) pour les programmes budgétaires mentionnés à l'article 4, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres à payer et les ordres de recettes.

SECTION IV.- COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8.- Délégation est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 1ère classe, M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation des marchés publics de fourniture, de service et de travaux et à l'exécution des marchés publics sur les sites de la direction interrégionale des douanes en Occitanie.

Article 10.- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAGE, administrateur supérieur des douanes, Mme Anne LACOULONCHE, directeur des services douaniers de 1ère classe et M. Lionel KALTENBACH, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la DRFIP du Rhône.

Article 11.- L'arrêté directorial du 16 mars 2018 portant subdélégation de signature à M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie est abrogé.

Article 12.- Le directeur interrégional des douanes d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable assignataire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 12 novembre 2018

L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional des douanes

signé

Gérard CANAL